

DÉCISION 134/ 2020

RELATIVE A LA SUBVENTION A DESTINATION DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ (ENIM) DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LA FABRICATION DE VISIERES DE PROTECTION.

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la demande de subvention de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine pour la fabrication de visières répondant à la demande actuelle de moyens de protection pour faire face à la crise sanitaire engendrée par le COVID19.

CONSIDERANT cette action comme urgente pour faire face à la crise sanitaire engendrée par le COVID19.

CONSIDERANT que cette subvention permettra de financer les matières premières nécessaires à la production de 500 visières par semaine. Cette production est distribuée gratuitement à destination des hôpitaux, EHPAD, structures d'aide à la personne ainsi qu'à destination de tous les personnels soignants du territoire.

CONSIDERANT cette action comme une nouvelle démonstration de la mobilisation des compétences scientifique et technologique des composantes messines pour répondre aux enjeux du territoire.

DÉCIDONS :

D'octroyer une subvention de 5 000 euros à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz de l'Université de Lorraine pour la fabrication de visières de protection permettant de répondre aux besoins des hôpitaux, EHPAD et structures d'aide à la personne du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200423-Decis134-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

23 AVR. 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est